

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 085
ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Karima Boudouaour, conseillère municipale, placée sous l'autorité du Maire, dans le domaine du logement.

Cette délégation porte exclusivement sur les missions suivantes :

1. Suivi des demandes et des dossiers de logements sociaux, des demandes de domiciliation

- Participation au suivi des demandes de logements sociaux ;
- Suivi administratif des dossiers des demandeurs ;
- Participation aux échanges avec les organismes compétents et partenaires institutionnels ;
- Contribution à l'information des demandeurs sur l'état d'avancement de leur dossier

2. Participation aux commissions d'attribution (CALEOL)

- Participation aux travaux préparatoires des commissions d'attribution des logements ;
- Représentation de la commune dans les commissions CALEOL lorsque cela est requis
- Suivi des décisions prises dans ce cadre.

3. Salubrité et décence des logements

- Participation au suivi des situations signalées relatives à la salubrité et à la décence des logements ;
- Relations avec les services compétents et partenaires institutionnels ;
- Orientation des administrés vers les dispositifs et interlocuteurs adaptés.

4. Relations avec les bailleurs

- Suivi des relations avec les bailleurs sociaux ;
- Participation aux échanges relatifs à la gestion du parc de logements ;
- Suivi des problématiques signalées par les locataires.

5. Information et accompagnement des administrés

- Correspondance avec les locataires ou candidats locataires faisant appel à la mairie ;

- Information et orientation des administrés dans leurs démarches liées au logement ;
- Participation à l'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives.

Il est expressément précisé que la présente délégation n'emporte aucun pouvoir de décision en matière d'attribution des logements ni aucun pouvoir réglementaire ou d'édition d'actes administratifs individuels.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre strict des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Karima Boudouaouir pour signer :

- les courriers administratifs relatifs aux dossiers qui lui sont confiés ;
- les actes de gestion courante afférents au suivi de ces dossiers.

Article 3 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date de visa du contrôle de légalité

Elle pourra être renouvelée par un nouvel arrêté.

Article 4 : Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention : « Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet

Article 5 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin. Il pourra demander à tout moment un compte-rendu des actes accomplis au titre de la présente délégation.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 23 mars 2026

Date de notification : 31/03/2026
Date de transmission au représentant de l'État : 03/04/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 03/04/2026